



Trois rappels préalables s'imposent, pour comprendre la situation actuelle :

1- **Dans aucune démocratie parlementaire, le pouvoir exécutif (le gouvernement) n'a besoin de l'autorisation du pouvoir législatif ( le Parlement) pour entreprendre une action militaire, au nom du principe de la séparation des pouvoirs** : s'il est arrivé à des gouvernements des Etats-Unis de devoir solliciter un vote du Congrès, c'est uniquement si des moyens financiers supplémentaires leur étaient nécessaires pour une action militaire- mais pas lorsque le budget déjà alloué à la défense la leur permettait, ce qui est le cas pour des frappes limitées dans le temps envisagées en Syrie; hors ce cas de figure très particulier, chaque gouvernement est libre de faire comme il l'entend; en France, l'autorisation du Parlement n'est nécessaire qu'au-delà du quatrième mois d'opérations militaires (ce fut le cas pour le Mali);

2- Cameron a souhaité ce vote (que rien ne lui imposait) pour conjurer l'effet des mensonges de Tony Blair lors de la deuxième guerre d'Irak, et cela s'est retourné contre lui (il a été piégé par les travaillistes, avec lesquels il avait négocié le texte à faire voter par le Parlement, et qui ont finalement voté contre lui) ; **Obama a décidé hier de solliciter un vote du Congrès (que rien ne lui imposait) dans ce qui apparaît bien comme un véritable retournement**, pour ne pas avoir à endosser seul l'effet catastrophique qu'entraînera la non-exécution des menaces proférées en cas de franchissement de la « ligne rouge » fixée par lui à El-Assad ;

3- **Les justifications d'une intervention militaire contre la Syrie** reposent sur la [Convention interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi des armes chimiques](#)

, entrée en vigueur le 29 avril 1997 ( à noter que le gazage des populations kurdes par Sadam Hussein, en 1988, était antérieur à ce traité ) ; petit problème juridique: la Syrie n'est pas signataire de cette Convention ; mais celle-ci a une portée universelle, et s'impose à tous les pays, signataires ou pas ; mais seule l' ONU a la possibilité de décider d'imposer des sanctions aux pays contrevenant à cette Convention.

Avec la décision des gouvernements de la Grande-Bretagne, puis des Etats-Unis, de soumettre les frappes militaires contre la Syrie à un vote de leurs Parlements respectifs, **la France se trouve aujourd'hui doublement piégée**

:

1- Même si sa Constitution ne le lui impose nullement, peut-elle rester, vis-à-vis de son opinion publique, le seul pays démocratique (j'ignore encore quelle sera la position de l'Australie) à intervenir sans l'approbation préalable de son Parlement ?

2- Si le Congrès américain venait à refuser à son gouvernement cette intervention : **que ferait la France, qui, pas plus que l'Australie et les pays de la Ligue Arabe, n'a les moyens militaires d'effectuer ces frappes, dont elle a officiellement annoncé qu'elles auraient lieu ?**

**L'impasse est totale**, car s'il est théoriquement possible de prendre au mot la Russie, qui affirme qu'il faut préalablement attendre les preuves de l'utilisation du gaz sarin par le gouvernement de Damas (les analyses des échantillons ramenés par la mission de l'ONU prendront plusieurs semaines), il est fort probable que ces preuves n'empêcheront pas Poutine d'opposer quand même son veto à toute décision de l'ONU hostile au gouvernement El-Assad qu'il soutient de façon indéfectible ; et la Chine n'a encore rien dit...

**Leçons à tirer de toute cette affaire :**

1- Il ne faut jamais proférer des menaces qu'on n'est pas certain de pouvoir mettre à exécution;

2- **Si la France veut avoir une influence diplomatique dans le monde, elle doit se doter de moyens militaires supplémentaires**, l'arme nucléaire se révélant insuffisante ;

3 - **Le droit de veto dont disposent à l'ONU la Chine, les États-Unis, le Royaume-Uni, la Russie et la France est un anachronisme qui paralyse cette institution et qu'il conviendrait de supprimer**

...ce qui est impossible, puisque ces cinq pays opposeront leur veto à toute résolution leur retirant ce droit de veto ;

4- Le bon docteur (il est ophtalmologiste) Bachar el-Assad peut continuer à gazer son peuple en toute tranquillité.

*Par Elie Arié*